

# COMPTE RENDU VALANT PROCES VERBAL

## Conseil Municipal du 24 mars 2022

**PRÉSENTS** : C. JEFFROY – Y. LE BRIGANT – B. PRIGENT – F. LEON – A. FOURNIS-BEYOU (à partir du point 3) – F. GUEHL – J. DROUOT – P. PETIBON – R. BONABAL – M. LE CORRE – R. MORINIÈRE – J. LE GLAS – M-A. RIOUAL – C. LATOUCHE – A. LE GALL – B. HUONNIC – L. L'HAVEANT – E. CRESSEVEUR – J-F BOUGET – V. PERROT – I. ADAM – D. COLIN – V. GUIMBERTEAU – J-P MENU.

**ABSENTS** : /

**PROCURATIONS** : A. SOURIMANT à B. HUONNIC ; C. LE RUMEUR à M. LE CORRE ; S. DESCOURT à B. PRIGENT ; A. FOURNIS-BEYOU à P. PETIBON (points 1 et 2)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : J. DROUOT

Début de séance :

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 24 février 2022.
- Présentation de l'ordre du jour du Conseil Municipal.

---

### **1. Travaux sur la RD 786 : choix des entreprises**

M. le Maire informe l'assemblée que l'appel d'offres concernant les travaux de réaménagement de la RD 786 (Avenue des Frères Le Gall) s'est terminé le 8 mars dernier. La Commission d'Appel d'Offres, qui s'est réunie le 14 mars 2022, propose de retenir l'offre de l'entreprise Eurovia, retenue comme étant la proposition la mieux-disante.

Proposition Eurovia : 573 628,25 € HT + 57 275€ (option couleur différente sur trottoir), soit 630 903,25€

Proposition Colas : 594 772,22 € HT + 55 013,40€ (option), soit 649 785,62€

Précision de M. LE BRIGANT qui, tout en présentant l'analyse des offres, souligne que l'option de 57 275€ n'était pas incluse dans la note de synthèse par erreur. L'offre est donc de 630 903,25€ option comprise et non pas uniquement 573 628,25€.

M. LEON : démarrage des travaux en mai par le trottoir de gauche en descendant. S'ensuivra une pause pendant la saison estivale pour une reprise des travaux en septembre jusque fin novembre (Demande expresse du Département). Les travaux concernant la piste cyclable et bande de roulement seront faits en novembre.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, **VALIDE** le choix de la Commission d'Appel d'Offres et retient, pour les travaux de réaménagement de la RD 786, l'entreprise Eurovia pour un montant de 630 903,25 € HT.

### **2. Création d'une maison de la petite enfance, phase 1 : choix des entreprises**

M. le Maire informe l'assemblée que l'appel d'offres concernant les travaux de création d'une maison de la petite enfance dans l'ancienne école maternelle, pour la phase 1 (Lots Clos/Couvert) s'est terminé le 28 janvier dernier. La Commission d'Appel d'Offres, qui s'est

réunie le 14 mars 2022, propose de retenir les offres telles qu'affichées dans le tableau suivant :

Création d'une maison de la petite enfance-phase 1			
Lots :	Entreprise retenue	Offre HT	Estimation
1/Désamiantage	LIZIARD	64 910€	70 000€
2/Gros Œuvre	Offre infructueuse	- €	33 000€
3/Couverture/Bardage métallique	DILASSER	116 250€	115 000€
4/Bardage bois/Menuiseries extérieures	MOTREFF	155 863,20€	150 000€

Le lot Gros Œuvre a été déclaré infructueux car une seule réponse a été déposée mais bien plus onéreuse que l'estimation (47 500 € contre 33 000 € en prévision) et surtout par une entreprise dont les compétences ne sont pas en adéquation avec les travaux demandés. Ce lot va donc être relancé.

L'objectif est de lancer les travaux fin octobre pour une issue fin mars. En parallèle, les travaux intérieurs pourront démarrer avec lancement d'une consultation en fin d'année 2022. Les premiers estimatifs de dépenses se chiffrent à 138 676 € HT hors options (Faux-plafonds et dépose des luminaires aile sud : 10 950 € et 1 000 € ; peinture du local non affecté entre la MAM et la salle de motricité : 3 000 €).

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,**

**VALIDE** les choix de la CAO et retient les entreprises et leurs offres présentées dans le tableau ci-dessus concernant les travaux de création d'une maison de la petite enfance pour la phase 1, **AUTORISE** M. le Maire à relancer une consultation pour le lot 2 Gros Œuvre de la phase 1 du projet,

**AUTORISE** M. le Maire à lancer une consultation pour les travaux intérieurs du bâtiment et correspondant à la phase 2 du projet.

ARRIVÉE DE MME FOURNIS-BÉYOU à 19h20.

### **3. Approbation règlement de police des ports et zones de mouillage**

M. le Maire présente à l'assemblée les nouveaux règlements de police des ports et des zones de mouillage de Plestin-les-Grèves, qui dataient de 2014, avant de les soumettre au vote. Il précise que ces documents ont été validés en bureau municipal le 3 février dernier.

**Intervention de M. COLLIN qui informe qu'il faudrait préciser qu'en cas d'incendie (article 9) il convient d'appeler d'abord les secours puis de prévenir le policier et/ou la mairie.**

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,**

**APPROUVE** les nouveaux règlements de police des ports et zones de mouillage de Beg Douar et Toul an Hery,

**PRECISE** que leur entrée en vigueur sera effective dès le 1<sup>er</sup> avril 2022.



#### **4. Demande de subvention exceptionnelle de l'association « Le Flambart de Locquémeau »**

M. le Maire informe l'assemblée que l'association « Le Flambart de Locquémeau » a demandé une subvention exceptionnelle à la commune car elle se retrouve en difficulté financière depuis la crise sanitaire. En effet, cela fait deux ans maintenant que l'association, qui œuvre pour préserver le dernier bateau de pêche à la sardine de type Flambart (le Barr Awel), ne peut pas organiser sa fête de la Sardine, qui représente sa plus importante rentrée financière.

M. le Maire propose d'attribuer 200 € de subvention exceptionnelle. Il précise que cette demande a été acceptée en bureau le 10 mars dernier.

**Mme ADAM demande à ce que le mouillage soit gratuit. M. le Maire répond que le titre a déjà été émis et que, par conséquent, il doit être réglé par l'association.**

**M. le Maire précise ensuite que la commune travaille en parallèle avec l'association pour que le Barr Awel vienne s'amarrer au port dans un contexte culturel. D'autres bateaux seraient intéressés. Si le mouillage se fait au quai pour ces bateaux patrimoniaux, la gratuité sera proposée.**

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,**

**AUTORISE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association « Le Flambart de Locquémeau ».

**APPROUVE** la gratuité du mouillage des bateaux patrimoniaux le long des quais.

#### **5. Aide humanitaire pour l'Ukraine : proposition d'achat d'un défibrillateur**

M. le Maire informe l'assemblée qu'il a été acté en bureau du 03 mars dernier la réalisation d'une collecte de dons de particuliers dans l'ancienne salle des fêtes de la Mairie, suivant les instructions de l'AMF d'une part et de la protection civile de Lannion d'autre part. Par ailleurs, sur demande de la Préfecture, un recensement des personnes souhaitant accueillir des réfugiés Ukrainiens a été réalisé et transmis aux services préfectoraux selon leurs directives. En plus de ces actions, les membres du bureau ont également acté des actions plus symboliques telles que la mise en place du drapeau Ukrainien sur le parvis de la Mairie, la mise aux couleurs de l'Ukraine des outils de communication de la commune ou encore la mise en lumière jaune et bleue de la véranda de la mairie.

Mais, selon les directives de l'AMF, les zones de conflits auront également besoin de matériel médical pour porter secours aux populations civiles restées sur place. Il est donc proposé à l'assemblée d'acquérir un défibrillateur pour ensuite en faire don à l'Ukraine. D'après les premiers devis, l'acquisition d'un tel équipement se chiffrerait à environ 2 000 € TTC, électrodes comprises.

**Le débat est lancé sur le fait de faire don d'un défibrillateur ou directement un don financier via le FACECO, fonds de concours géré par le Centre de crise et de soutien (CDCS) du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE).**

**« Ce fonds permet aux collectivités territoriales qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (comme les catastrophes) ou durables (comme en cas de conflit). Le Faceco constitue aujourd'hui l'unique outil de l'État donnant la possibilité aux collectivités de répondre rapidement et efficacement aux situations d'urgence et à la détresse des personnes affectées ».**

**M. COLLIN préfère le don physique plutôt que le don financier car il y a un risque que la totalité du don financier ne serve pas à l'aide sur le terrain. 15 ou 20 % des sommes sont « perdues » en fonctionnement.**

**Mme LATOUCHE précise que les associations sur le terrain ont surtout besoin d'argent en ce moment.**

**Mme BEYOU : le défibrillateur ne servira peut-être pas assez. Une fois les électrodes utilisées, le défibrillateur ne servira certainement plus.**

**M. LEON, en tant que pompier, informe que ce genre de défibrillateur ne servira pas à grand-chose. Il faudrait un défibrillateur médical.**

**M. HUONNIC : les sommes versées au FACECO servent à tous les conflits dans le monde ? Car il n'y a pas que l'Ukraine malheureusement.**

**Après débats, l'ensemble du conseil se positionne pour le don de 2 000€ à l'Ukraine via le FACECO.**

Par ailleurs, M. le Maire propose à l'assemblée d'adopter une motion de soutien au peuple Ukrainien, victime collatérale de l'invasion de leur pays par l'armée Russe depuis un mois maintenant. La commune souhaite souligner son attachement à la paix, aux démocraties et au droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. La commune de Plestin-les-Grèves réaffirme sa volonté de prendre part à l'aide humanitaire mise en place par les autorités pour venir en aide au peuple Ukrainien.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,**

**AUTORISE** le versement d'une aide financière de 2 000€ via le FACECO

**ADOpte** une motion de soutien au peuple Ukrainien victime de l'invasion de leur pays par l'armée Russe depuis plusieurs semaines.

## **6. Signature convention avec ENEDIS**

M. le Maire informe l'assemblée que la commune a été sollicitée par l'étude Notariale de la Visitation (RENNES), elle-même sollicitée par la société ENEDIS (anciennement ERDF) afin d'établir un acte notarié portant **sur la mise en place d'une ligne électrique souterraine sur une parcelle appartenant au domaine privé de la commune et cadastrée section ZE numéro 74** (entre Convent Lous et Coz Illis).

La convention sous seing privé qui a été signée avec ENEDIS n'a pas encore été publiée au Service de la publicité foncière.

Sur demande, et aux frais exclusifs d'ENEDIS, il convient désormais d'établir un acte authentique afin de régulariser administrativement et juridiquement la situation.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,**

**AUTORISE** M. le Maire à signer les actes à passer avec ENEDIS, en l'étude des « Notaires de la Visitation » de Rennes pour la mise en place d'une ligne électrique souterraine sur une parcelle appartenant au domaine privé de la commune et cadastrée section ZE numéro 74,

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour la mise en œuvre de cette décision.



## **7. Modification du tableau des effectifs**

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'elle a consentie, en séance du 10 février dernier, le lancement de la publication d'une offre d'emploi d'un Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP), en remplacement du poste de Policier Municipal laissé vacant par le départ de M. COLMART.

Le grade d'ASVP n'existant pas, il convient de permettre la création d'un poste d'adjoint administratif ou d'adjoint technique en fonction du grade de la personne qui sera recrutée. Une fois nommée, cette personne sera alors désignée comme ASVP de la commune.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, AUTORISE** la modification du tableau des effectifs en créant un poste d'adjoint administratif ou technique en fonction de la personne qui sera recrutée.

## **8. Demande de renouvellement temps partiel**

M. le Maire informe l'assemblée de la demande d'un agent administratif de poursuivre son activité à 80% de son temps de travail à compter du 5 avril. M. le Maire précise que ce temps partiel est de droit (enfant de moins de 3 ans).

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, PREND ACTE** de la prolongation du temps partiel de l'agent.

## **9. Modification régie aire de Camping-cars**

M. le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'aire de camping-cars sur le site de Kerallic. M. le Maire propose de raccrocher les moyens de paiement des camping-caristes à la régie du camping puisque tous ces équipements forment le budget tourisme.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, AUTORISE** la modification de la régie du camping en y incluant les recettes issues du fonctionnement de l'aire de Camping-cars.

## **10. Renouvellement ligne de trésorerie**

M. le Maire informe l'assemblée que la ligne de trésorerie ouverte auprès du crédit agricole en 2021 d'un montant de 800 000 € arrive à échéance. M. le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de la renouveler pour une année aux conditions suivantes :

Montant : 800 000€

Taux : EURIBOR 3 mois moyenné non flooré à 0\* + marge de 0,80 %

\*index Euribor 3 mois moyenné du mois de février 2022 = - 0.532 %, soit un taux de 0,268 %

Frais de dossier : 0.25% du montant de la ligne. Pas de commission de non utilisation

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, AUTORISE** le renouvellement de la ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole aux conditions fixées ci-dessus.

## **11. Versement subvention à l'amicale des employés communaux**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le COS est une association qui a pour mission principale de gérer les œuvres sociales pour le personnel communal. La participation de la Mairie au financement de ces œuvres se chiffre à 100 € par agent soit 5 500.00 € pour 2022.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,**  
**AUTORISE** M. le Maire à verser au COS une subvention de 5 500 € pour l'année 2022.

## **12. Questions diverses**

### **1/Participation de la commune à la scolarité d'élèves dans une classe spécialisée**

M. le Maire informe l'assemblée que la ville de Lannion demande à la commune de participer aux frais de scolarité de deux élèves Plestinais scolarisés à Lannion, en classe spécialisée. Cette participation, d'un montant de 906.38€ (453.19€ par enfant), est obligatoire.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,**  
**AUTORISE** le paiement de 906.38€ au profit de la ville de Lannion au titre de la participation aux frais de scolarité de deux enfants Plestinais en classe Ulis.

### **2/Chaufferie : avenant marché plaquettes**

Le marché plaquette de la chaufferie EHPAD n'a pas été revalorisé depuis sa signature (Entreprise GUILCHER, signé en 2018). M. le Maire propose de réévaluer la tonne d'achat de la plaquette en la passant de 80 à 92€ HT jusqu'au mois de novembre 2022 date à laquelle le tarif correspondant au nouveau marché entrera en vigueur soit 107€ HT la tonne.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,**  
**AUTORISE** la réévaluation du tarif du contrat de fourniture de plaquette pour la chaufferie de l'EHPAD au tarif de 92€ HT la tonne jusqu'au mois de novembre prochain.

Intervention de M. LEON qui informe l'assemblée que la requête de M. et Mme VALLET, qui avait attaquée en appel la commune et TLC dans le cadre du PLU, ont été déboutés et condamnés à verser une amende de 1500€ à LTC.

FIN DE SEANCE A 20H00.

